Union internationale des télécommunications

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

ASSEMBLÉE MONDIALE DE NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

Florianópolis, 5-14 octobre 2004

Résolution 11: Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur de la poste et le secteur des télécommunications

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

© UIT 2006

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

RÉSOLUTION 11

Collaboration avec le Conseil d'exploitation postale de l'Union postale universelle concernant l'étude de services intéressant à la fois le secteur de la poste et le secteur des télécommunications

(Málaga-Torremolinos, 1984; Helsinki, 1993; Genève, 1996; Montréal, 2000; Florianópolis, 2004)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Florianópolis, 2004),

considérant

a) que les administrations des postes et des télécommunications ainsi que les exploitations reconnues (ER) et les prestataires de services concernés ont besoin de se tenir au fait des progrès techniques susceptibles de permettre une amélioration ou une harmonisation des services existants, et qu'il leur est utile d'examiner conjointement les répercussions éventuelles des nouvelles Recommandations ou des modifications aux Recommandations existantes apportées dans ce domaine;

b) que la VI^{e} Assemblée plénière du CCITT a décidé de créer un "Comité de contact CCEP/CCITT", chargé d'examiner les questions communes aux deux organisations en vue:

– d'identifier les activités complémentaires afin d'aider ces deux organisations à coordonner la programmation dans le temps des résultats souhaités;

– de recenser les activités qui se chevauchent afin d'éviter autant que possible la duplication des travaux;

c) que ce Comité s'est acquitté avec succès de sa mission et a fourni une base solide à une collaboration permanente fructueuse entre le conseil d'exploitation postale (CEP) (qui a succédé au Conseil consultatif des études postales (CCEP) en 1995) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) (qui a succédé au Comité consultatif international télégraphique et téléphonique (CCITT) en 1993),

décide

1 que les commissions d'études compétentes de l'UIT-T doivent continuer de collaborer avec les commissions du CEP selon les besoins, sur une base de réciprocité et avec un minimum de formalisme;

2 que, pour l'UIT-T, la Commission d'études 2 continuera d'agir comme point de contact principal pour la collaboration CEP/UIT-T;

3 que le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications doit encourager cette collaboration entre les deux organes et lui prêter son concours.